

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 6 mars 2023, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur le maire Sylvain Cormier préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Sylvain Cormier maire

Monsieur Éric Provencher conseiller siège 1 Monsieur Douglas Beard siège 2 conseiller Monsieur Simon Lauzière conseiller siège 3 Madame Marie Gauvin conseillère sièae 4 Monsieur Mario Lemire conseiller siège 5 Monsieur Jean-François De Plaen conseiller siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 20 H 03

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

045-03-2023

L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier-trésorier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de M. Mario Lemire, appuyée par la conseillère Mme Marie Gauvin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3.1 PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

046-03-2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenue le 6 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie Gauvin, appuyée par M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le greffier-trésorier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

2023-03-06 1004 volume 25



4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Acceptation de l'aide financière (1000 \$) pour les jeudis en chanson.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

047-03-2023

5.1 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN INSPECTION

ATTENDU QUE les Municipalités désirent mettre en place une coopération intermunicipale durable et financièrement viable afin de partager une ressource en inspection;

ATTENDU QUE Saint-Félix-de-Kingsey a été nommée responsable du projet par les Municipalités participantes et qu'elle a accepté ce rôle;

ATTENDU QUE Saint-Félix-de-Kingsey a déposé au nom des Municipalités une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité pour le projet de partage d'une ressource en inspection;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée a reçu l'approbation du gouvernement du Québec et un protocole d'entente a été signé à cet effet;

ATTENDU QUE la ressource en ingénierie sera embauchée par la Municipalité responsable, mais que toutes les Municipalités partenaires pourront se prévaloir de cette ressource, selon les modalités de la présente entente;

ATTENDU QUE les Municipalités désirent conclure une entente intermunicipale conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin de prévoir les termes, conditions et modalités de leur entente relativement au partage des services qui seront rendus par la ressource en inspection;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Mario Lemire et appuyée par M. Simon Lauzière, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la signature du protocole d'entente avec modification au point 4.4 et d'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la municipalité les documents à cet effet.

Adopté

048-03-2023

5.2 APPROBATION DE LA LISTE POUR LES VENTES POUR TAXES

Dépôt et approbation de la liste à transmettre à la MRC pour la vente pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2023.



Il est proposé par M. Simon Lauzière et appuyé par le conseiller M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre la liste à jour à la MRC pour procéder à la vente pour taxes en lien avec la résolution # 024-02-2023 déjà transmise.

049-03-2023

5.3 ENTENTES INTERMUNICIPALES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET DE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.35 de la *Loi sur le transport* (L.R.Q. c.T-12), une municipalité locale peut prendre les mesures qu'elle estime appropriées pour promouvoir l'organisation et le fonctionnement des services de transport de personnes qu'elle n'organise pas elle-même et fournir des services de soutien à ceux qui les organisent;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès sur son territoire à des moyens de transport adaptés à leurs besoins et peut accorder des subventions à un organisme à but non lucratif qui assure l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées et à cette fin, conclure une entente avec cet organisme quant au service à être exploité;

ATTENDU QUE la Municipalité est compétente en matière de transport collectif et de transport adapté;

ATTENDU QUE toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC désirent s'entendre pour conclure une entente délégant à la MRC les compétences conférées à la Municipalité en matière de transport collectif et de transport adapté.

À ces causes, sur proposition de madame Marie Gauvin, appuyé par Monsieur Mario Lemire, il est résolu :

D'APPROUVER l'entente intermunicipale relative au service de transport collectif et l'entente intermunicipale relative au service de transport adapté jointes àla présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité le texte des ententes joint à la présente résolution;

Adoptée

050-03-2023

5.4 DEMANDE D'UNE PUBLICITÉ DE LA PART D'EXPO RICHMOND FAIR

Une demande de publicité reçue du conseil d'administration d'Expo Richmond Fair pour un montant de 140 \$ pour l'année 2023.

Il est proposé par M. Douglas Beard



Appuyée par M. Mario Lemire

Résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit accordée une publicité de 140 \$ à Expo Richmond Fair pour une page complète en couleur dans le bottin.

051-03-2023

5.5 NOMINATION D'UNE PERSONNE, SUR UNE BASE PERMANENTE, AU POSTE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Communication est donné par M. Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier, relatif à la nomination, sur une base permanente, de Mme Camille Royer au poste de trésorière adjointe.

Il est proposé par M. Éric Provencher et appuyé par M. Simon Lauzière, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la nomination, sur une base permanente, de Mme Camille Royer au poste de trésorière adjointe et ce, à compter de ce jour, aux termes d'une probation satisfaisante.

052-03-2023

5.6 ASSUJETTISSEMENT DU LOT 5 739 561 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 627 intitulé *Règlement concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble* permet à la municipalité d'exercer un droit de préemption sur des immeubles d'intérêt pour des fins municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'exercer un tel droit sur le lot 5 739 561 du cadastre du Québec ;

Il est proposé par le conseiller M. Simon Lauzière et appuyé par la conseillère Mme Marie Gauvin

Il est résolu à l'unanimité des conseillers:

D'assujettir au droit de préemption le lot 5 739 561 du cadastre du Québec, aux fins d'y établir un bâtiment municipal ;

De faire inscrire au registre foncier et de notifier au propriétaire un avis d'assujettissement au droit de préemption ;

De mandater le directeur général pour signer toutes les procédures requises à cette fin.

053-03-2023

5.7 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

COMPTES À PAYER

65 335,85 \$

ATTENDU que les élus ont étudié attentivement les détails des dépenses et transmis les questions au directeur général avant le vendredi précédant la séance et que ce dernier a répondu à leurs questions de façon satisfaisante;

2023-03-06 1007 volume 25



En conséquence,

Il est proposé par M. Mario Lemire, appuyé par M. Douglas Beard, Il est résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses pour le mois de février 2023, soumis par le directeur général et greffier-trésorier, soit accepté tel que présenté et qu'il soit autorisé à payer lesdites dépenses.

6 SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 10 appels : 5 appels de premiers répondants, 2 entraides à Saint-Lucien, 2 alarmes incendie et 1 alarme CO 2.

054-03-2023

6.2 AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 514-3 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 514-4

À la suite d'un rapport de M. Alexandre Côté, directeur-général et greffier-trésorier, M. Mario Lemire donne l'avis de motion d'un règlement remplaçant le règlement 514-3, et dépôt du projet de règlement numéro 514-4 afin de régir sur « les systèmes d'alarme sur son territoire »

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau du greffier.

7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

055-03-2023

7.1 SOUMISSIONS REÇUES POUR LE FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES CHEMINS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Communication est donnée d'un rapport de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement aux soumissions reçues pour le fauchage et le débroussaillage des chemins sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023 se résumant comme suit :

9189-9849 Québec Inc. Fauchage : 10 860,32 \$ av. taxes (ML entreprise, Bécancour) Débroussaillage : 5 252 \$ av. taxes

Entreprise MMR Turcotte Inc. Fauchage: 9 200 \$ av. taxes (Princeville) Débroussaillage: 6 800 \$ av. taxes

9253-4015 Québec Inc. Fauchage : 6 410 \$ av. taxes (Drummondville) Débroussaillage : 8 890 \$ av. taxes

La plus basse soumission étant conforme, le directeur des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à 9253-4015 Québec Inc. au prix soumis

Sur proposition de le conseiller M. Jean-François De Plaen et appuyée du conseiller M. Douglas Beard il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport



du directeur des travaux publics et de retenir les services de 9253-4015 Québec Inc. au prix total de 15 300 \$ avant taxes pour l'année 2023.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier à signer le contrat à intervenir à cet effet pour et au nom de la municipalité. **Adoptée**

056-03-2023

7.2 SOUMISSION REÇUE POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS

Communication est donnée d'un rapport de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement à une soumission reçue sur une invitation à soumissionner pour le nivelage des chemins sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023 et 2024 en raison de 250 hres se résumant comme suit :

Tarif horaire 180 \$ avant taxes 190 \$ avant taxes J. Noël Francoeur Inc. 45 000 \$ avant taxes 47 500 \$ avant taxes

La seule soumission reçue étant conforme, le directeur des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à J. Noël Francoeur Inc. au prix soumis.

Sur proposition du conseiller M. Mario Lemire et appuyée du conseiller M. Douglas Beard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport du directeur des travaux publics et de retenir les services de J. Noël Francoeur Inc. Au prix soumis de 45 000 \$ avant taxes pour 2023 et de 47 500 \$ pour 2024.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier à signer le contrat à intervenir à cet effet.

057-03-2023

7.3 DÉPÔT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX PRÉVUS POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE

Communication est donnée d'un rapport de M. Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier, concernant le dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux prévus pour les années 2019 à 2023 dans le cadre duProgramme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour lesinfrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023:

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre provenant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2023-03-06 1009 volume 25



EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Douglas Beard et appuyée par M. Mario Lemire, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport de M. Alexandre Côté et la programmation de travaux prévus pour les années 2019 à 2023 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale, ladite programmation étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

De plus, il est unanimement résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 cijointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de laministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années dudit programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Alexandre Côté m directeur général à soumettre le tout au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins d'approbation et de signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Felix-de-Kingsey, tout document requis à cet effet.

058-03-2023

7.4 SOUMISSION REÇUE POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE PLUSIEURS RUES ET RANGS DE LA MUNICIPALITÉ

Communication est donnée par M. Alexandre Côté, directeur général et greffiertrésorier, concernant une soumission reçue relatif à des travaux de réparations de pavage dans plusieurs rues et rangs de la municipalité se résumant comme suit :

Pavage Veilleux

19 312 \$ avant taxes



ou annotation

Sur proposition de M. Mario Lemire et appuyée par Mme Marie Gauvin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la communication du directeur général, de retenir les services de Pavage Veilleux concernant les travaux de pavage dans certains rangs et rues de la municipalité au montant de 19 312 \$ taxes non incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier, pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à intervenir à cet effet.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

059-03-2023

9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT

060-03-2023

9.2 CONGRÈS COMBEO 2023 LES 20, 21 ET 22 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey de suivre l'évolution du service d'inspection et que le congrès de la Corporation des Officiers municipaux en Bâtiments et en Environnement du Québec (COMBEQ), par la diversité de ses ateliers, est un moyen privilégié pour les inspecteurs d'établir un réseau de contacts et de se renseigner sur les derniers développements en matière d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Provencher et appuyé par Mme Marie Gauvin Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'inspectrice Véronique Auger soit autorisée à participer au congrès de la COMBEQ 2023 qui se tiendra à Rimouski du 20 au 22 avril 2023.

QUE les frais d'inscription au congrès, au montant de 640 \$ plus taxes, soient payés par la municipalité, de même que les frais de séjours (hébergements, repas et déplacements.

061-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 628 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Communication est donnée du règlement numéro 628 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de mettre en application et de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

2023-03-06 1011 volume 25

INTIALES DU SEC. 1845

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QUE le conseil souhaite régir et contrôler la démolition d'immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été modifié en 2017, 2019 mais surtout en 2021 quant aux dispositions concernant la démolition d'immeubles et qu'il y a lieu de s'assurer que les dispositions dudit règlement sont en concordance avec ces modifications de la Loi. Une obligation d'y intégrer des dispositions quant aux immeubles à valeur patrimoniale est d'ailleurs présente, et ce, d'ici le 1^{er} avril 2023, soit 2 ans après la sanction de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (loi no 69, article 137);

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 février 2023 :

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Mme Marie Gauvin et appuyé par le conseiller M. Éric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 628 tel que soumis par le greffier.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau du greffier.

062-03-2023

9.4 NOMINATION – COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité de démolition est d'une année et qu'il est renouvelable conformément à l'article 148.0.3. de la Loi surl'aménagement et l'urbanisme;

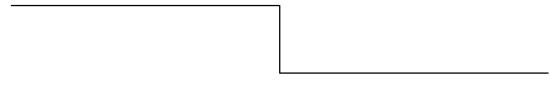
ATTENDU QUE le comité de démolition a été constitué conformément au chapitre II section I (art.21) du Règlement de démolition n o 628;

ATTENDU QUE le comité est composé de trois (3) membres du conseil nommés pour un mandat d'un (1) an;

Il est proposé par M. Simon Lauzière, appuyé par M. Éric Provencher DE NOMMER les membres suivants au sein du comité de démolition pour un mandat d'un an à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 1er mars 2024:

- Mme Marie Gauvin, à titre de présidente
- M. Jean-François De Plaen
- M. Mario Lemire

Il est également résolu de nommer M. Le maire Sylvain Cormier à titre de membre substitut pour unmandat d'un an à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 1er mars 2024.





10. LOISIRS ET CULTURE

063-03-2023

10.1 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ADJOINTE POUR LE CAMP DE JOUR

Communication est donnée d'un rapport du comité des ressources humaines, relatif à l'embauche d'une coordonnatrice adjointe pour le service d'animation estivale sur une base temporaire.

Sur proposition du conseiller M. Éric Provencher, appuyée par le conseiller M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport du comité des ressources humaines, et de procéder à l'embauche de Mme Fanny Desharnais sur une base temporaire pour la saison estivale.

064-03-2023

10.2 DEMANDE D'UN DROIT DE PASSAGE POUR LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Correspondance reçue le 1er mars 2023 demandant à la municipalité l'autorisation de passage du convoi du Grand Défi Pierre Lavoie et de l'utilisation d'un drone.

Le convoi cycliste empruntera la route Qc-255 et la Qc-243, le 10 juin 2023, en fin d'après-midi entre 16 h et 17 h.

Il est proposé par Mme Marie Gauvin, appuyé par M. Mario Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le passage d'un convoi d'environ 1 000 cyclistes qui empruntera la route Qc-255 et la Qc-243 le 10 juin 2023, et l'utilisation d'un drone dans le cadre du 1 000 KM du Grand défi Pierre Lavoie.

ADOPTÉE

11. SUJETS DIVERS

- 11.1 La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le lundi 3 avril 2023, dès 20 h, au lieu habituel des rencontres, à la salle Desjardins située au 6115 A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.
- 11.2 Dépôt Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ (2023).

065-03-2023

11.3 RENOUVELLEMENT ANNUEL AVEC PARTENAIRES 12-18 CENTRE-DU-QUÉBEC

Demande de renouvellement reçu de la part de l'organisme Partenaires 12-18 Centre-du-Québec pour un montant de 4 146,80 \$.

2023-03-06 1013 volume 25



Il est proposé par M. Éric Provencher, appuyé par M. Mario Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité avec Partenaires 12-18 et de précéder au versement de 4 146,80 \$ représentants 2,80 \$ per capita 2023.

12. RAPPORT DES ÉLUS

M. Éric Provencher invite les jeunes intéressés à travailler dans le camp de jour à soumettre leurs candidatures.

M. Simon Lauzière mentionne les impacts sur les PFAS en Europe et dans certaines municipalités au Québec. Il mentionne également un bris sur camion incendie mais qu'une location a été faite et la situation est sous contrôle.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions au cours de laquelle MM. Ambros Arnold, Pierre Gauthier et Mme Sylvie Lachapelle formulent diverses questions et reçoivent une réponse de la part du maire, M Sylvain Cormier.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

066-03-2023

Considérant que tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés; En conséquence,

il est proposé par le conseiller M. Douglas Beard et résolu,

QUE la séance soit levée à 21h46

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur Sylvain Cormier
Maire

Alexandre Côté
Directeur général et
greffier-trésorier